



(À rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER-N° DP 62048 25 00151**

Dossier déposé incomplet le 20 Novembre 2025

Adresse des travaux :  
71 Rue Arthur Lamendin  
Cadastré : AT1248

### DESTINATAIRE

**Affaire suivie par :** Service Urbanisme  
**Objet :** Réfection de toiture en tuile terre cuite  
pour cause de vétusté.

FORBRAS ANTOINE  
SAS JC BARBIER  
38 Rue Principale  
62130 Conteville-en-Ternois

Remplacement à l'identique de la couverture en  
tuile terre cuite petit moule rouge vieilli.

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de déclaration préalable susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 17 mars 2026.

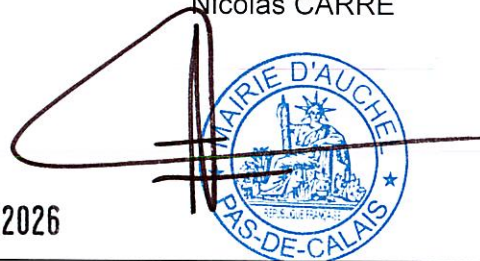
En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de AUCHEL, nous vous avons notifié en recommandé, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier transmis en recommandé vous a été présenté en date du 17 décembre 2025.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 17 décembre 2025 et soit jusqu'au 17 mars 2026, pour présenter en Mairie de AUCHEL l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à AUCHEL  
Le 18 mars 2026  
Le Maire  
Nicolas CARRE



Décision affichée en Mairie en date du : **20 MARS 2026**

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux 1 mois après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).